



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 7 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Henri PERRIN, Maÿ SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2023-122 : Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 octobre 2023 ;

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a ouvert aux agents de la fonction publique territoriale le bénéfice d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sous réserve de respecter diverses conditions dont celle principale de bénéficier de revenus annuels inférieurs à un certain montant fixe, le montant de la prime déterminé par le décret étant lui-même dégressif à mesure que les paliers de revenus augmentent. En résumé, la prime ouverte cible en priorité les plus bas revenus (agents de catégorie C en principe), avec une prime pouvant atteindre 800 € pour un agent dont le revenu annuel est inférieur à 23 700 € bruts annuels, puis diminuant de 100 € environ par paliers successifs pour enfin être fermée aux agents dont les revenus sont supérieurs à 39 000 € bruts annuels (agents de catégorie A et certains agents de catégorie B en principe).

Par avis concordant, les collectivités membres de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) et la CCFU elle-même ont, lors de la réunion de Bureau du 19/10/2023, décidé d'adopter une position de principe commune consistant à octroyer cette prime aux agents du territoire susceptibles d'en bénéficier (selon les conditions du décret applicable). Compte tenu des capacités financières des collectivités, le montant de la prime a été établi à 80% du montant maximum prévu par le décret par palier de rémunération.

L'objectif est double :

- Traiter de manière uniforme tous les agents du territoire de la CCFU,
- Apporter un soutien supplémentaire aux agents actifs disposant de faibles revenus, précarisés dans le contexte socio-économique actuel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le versement, sur la paye de janvier 2024, de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions fixées au décret n° 2023-1006 pour les objectifs rappelés ci-avant, 1-
- **De dire** que le montant de la prime est établi à 80% du montant maximum prévu par le décret précité par palier de rémunération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**

